

nistre met un article en vertu duquel tout membre de la commission sera empêché de poser sa candidature aux élections fédérales pendant les deux ans qui suivront son départ de la commission. Prend-on cette mesure, comme le disait si éloquemment l'honorable représentant d'Hants-King (M. Ilsley) en présentant son projet d'amendement, parce que le premier ministre craint que ces gens ne se livrent à des manœuvres illicites ou frauduleuses? Il met ces commissaires dans la même catégorie que les personnes coupables de telles manœuvres. Tous mes collègues peuvent voir, de prime abord, l'absurdité d'un tel article. Un homme qui aurait bien servi son pays à la commission du tarif, surtout s'il a l'habileté dont on a parlé dans cette enceinte, et si les électeurs d'une circonscription veulent de lui pour les représenter, devrait avoir le droit d'être candidat. Il serait d'autant mieux préparé à entrer à la Chambre, me semble-t-il, par suite de l'expérience qu'il aurait acquise à la commission. Je ne m'étendrai pas sur le sujet. J'espère que le premier ministre saisira la portée de mon raisonnement. Quand on cherche, même avec le soin que j'y ai mis, le motif de cette disposition, on ne peut que conclure qu'elle vient d'une antipathie personnelle du premier ministre. J'espère qu'il ne s'inspirera pas ainsi de sentiments personnels, et qu'il retirera cet article. Je propose, monsieur le président, qu'on modifie l'article 3 en en biffant le paragraphe 7.

L'hon. M. EULER: Je n'ai peut-être pas saisi l'explication de ce paragraphe. Je prie le premier ministre de me dire pourquoi il l'a rédigé.

Le très hon. M. BENNETT: Pour les raisons indiquées dans le paragraphe même.

M. le PRESIDENT: Tous ceux qui favorisent l'amendement voudront bien l'indiquer.

L'hon. M. RINFRET: Monsieur le président, la réponse du premier ministre ne peut nous satisfaire. Nous avons demandé le motif d'un certain paragraphe et le premier ministre a répondu que ces raisons sont indiquées dans le paragraphe même.

M. le PRESIDENT: A l'ordre! Comme la question a été mise aux voix, l'honorable député ne peut parler qu'avec l'assentiment de la Chambre. Il s'est levé trop tard.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le premier ministre ne donnera-t-il pas son consentement?

Le très hon. M. BENNETT: La chose ne dépend pas du premier ministre. Le premier [M. Gray.]

ministre n'est pas chargé de l'application du règlement.

L'hon. M. RINFRET: Je parlerai donc plus tard, à moins que la Chambre ne me donne la permission de le faire maintenant.

M. le PRESIDENT: Si le comité ne s'y oppose pas, l'honorable député peut parler maintenant.

L'hon. M. RINFRET: Quand un membre demande la raison d'une disposition d'un projet de loi et que le premier ministre répond que c'est parce que la disposition s'y trouve, je dois dire, sans vouloir employer de termes trop énergiques que le peu de cas que fait le premier ministre de la Chambre atteint un point qui devient répréhensible. L'honorable représentant de Lambton-Ouest a soulevé une objection très forte. Il a très bien démontré que trois catégories de personnes perdront le droit à la candidature: celles qui pratiquent la corruption perdent ce droit pour sept ans; celles qui se livrent à des manœuvres illicites le perdent pour cinq ans; et celles qui feront partie de la commission du tarif le perdront pour deux ans.

On devrait expliquer la raison de cette disposition. J'insiste pour que le premier ministre cesse d'écrire la lettre qu'il écrit maintenant, avant que nous passions au vote, et qu'il nous fournisse l'explication désirée. Avec tout le respect voulu, je conviens que le premier ministre travaille très dur. Sa capacité de travail est stupéfiante, mais il s'est imposé lui-même cette lourde tâche. Nous n'y sommes pour rien. Nous l'avons prié à diverses reprises de nommer un ministre des Finances et de permettre à ses collègues du cabinet d'être autre chose que des messagers à ses ordres. Nous l'avons prié de leur permettre de remplir leur tâche en cette enceinte. On devrait fournir une explication avant le vote, quand une question a été posée de la façon avec laquelle l'honorable représentant de Waterloo-Nord (M. Euler) l'a fait et quand la Chambre est saisie d'un projet d'amendement sur un article aussi important, lequel met dans la même catégorie les gens coupables de corruption ou de manœuvres illicites et les commissaires du tarif.

M. McINTOSH: Monsieur le président, je demande que le très honorable premier ministre réponde à la question posée.

M. McMILLAN (Huron-Sud): Je n'avais pas l'intention de prendre part encore une fois à la discussion sur le projet tarifaire, croyant avoir formulé mes objections avec assez de vigueur lors de la 1^{re} lecture. Mais je suis consterné devant l'attitude du premier mi-